



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 2

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur de la République du Bénin pour 2022-2024 Partie 1

Document d'action

Projet d'appui au développement et aux investissements agricoles productifs (PADIAP)

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Projet d'Appui au Développement et aux Investissements Agricoles Productifs (PADIAP) Référence OPSYS : ACT-60703 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui L'action est rattachée à la TEI Bénin « croissance durable et emploi »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Pôle de développement agricole n°4 (départements des Collines, Donga, Borgou, Zou), Bénin.
4. Document de programmation	Programme Indicatif Pluriannuel (PIP 2021-2027) pour le Bénin
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	L'action est en ligne avec l'objectif spécifique n°1 du domaine prioritaire 2 du PIP (croissance économique verte et numérique), soit « <i>promouvoir une agriculture durable, qui garantit la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et une meilleure valorisation de la biodiversité</i> ». Elle s'adresse aux résultats : R1 : Les investissements publics et privés pour les très petites et moyennes entreprises et les organisations de la société civile, y compris financement innovants, à caractère durable et conformes aux objectifs d'adaptation aux effets du changement climatique, sont facilités ;

	<p>R3 Les secteurs de l'agriculture durable, de la conservation et de l'écotourisme constituent des secteurs majeurs de l'emploi décent des jeunes et femmes ;</p> <p>R4 : La sécurité alimentaire et nutritionnelle est augmentée dans les territoires ciblés.</p>			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire 2: Croissance économique verte (DAC 310)			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal: ODD 2 (zéro faim),</p> <p>Autres ODD importants: ODD 5 (égalité entre les sexes), ODD 8 (travail décent et croissance économique), ODD 10 (inégalités réduites), ODD 13 (lutte contre le changement climatique) et ODD 15 (vie terrestre).</p>			
8 a) Code (s) CAD	Code DAC 310 - Agriculture durable – 100 %			
8 b) Principal canal de distribution @	Gouvernement tiers (coopération déléguée) - 13000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE-B2022-14.020120-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé: 38 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE 8 000 000 EUR</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par:</p> <p>L'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 30 000 000 EUR</p> <p>L'action est rattachée à la TEI « croissance durable et emploi » dans la mesure où elle vise à renforcer le secteur privé agricole (production, commercialisation, transformation, etc.), qui constitue la cible privilégiée pour la création d'emploi. Les États membres participants à cette initiative sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas (contributions à confirmer).</p>			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Gestion indirecte</p> <p>Cette contribution à la plateforme régionale de financement mixte est mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été évalués et sélectionnée conformément à la procédure d'attribution de la plateforme régionale.</p>			

1.2 Résumé de l'Action

Le secteur agricole béninois est d'une importance stratégique décisive dans la croissance économique du pays et la création d'opportunités. Considérant les enjeux majeurs, le gouvernement réaffirme encore dans son

programme d'action 2021-2027 sa volonté forte pour faire de l'agriculture le principal levier de développement économique du pays.

Le Programme d'appui au développement et aux investissements agricoles productifs (PADIAP) propose d'améliorer de manière durable la productivité la résilience des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations agricoles familiales en proposant une approche territoriale ciblée au centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou). PADIAP mettra en avant le travail étroit avec les acteurs des filières agricoles et pastorales (producteurs, agriculteurs, éleveurs, transformateurs, autorités locales, services déconcentrés de l'Etat), l'accès aux financements d'infrastructures agricoles et pastorales structurantes au niveau des territoires communaux, et l'accompagnement des producteurs et transformateurs locaux pour la réalisation de leurs investissements privés. Il s'agit de soutenir les initiatives des acteurs locaux (privés comme publics) pour promouvoir un développement agricole durable, coordonné à l'échelle des territoires, et tenant compte des objectifs de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de maintien des systèmes alimentaires durables, en accord avec la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. L'action s'intègre pleinement dans le nouveau Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) et le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA, 2017- 2025). Conformément aux objectifs de la réforme agricole en cours, il adopte une approche territoriale, visant le développement des filières agricoles en lien avec le déploiement des activités ciblées par la Stratégie Nationale de Conseil Agricole (SNCA 2).

L'action est en ligne avec le secteur indicatif n°1 agriculture durable du domaine prioritaire 2 du Programme Indicatif Pluriannuel pour le Bénin (croissance économique verte et numérique). Elle est alignée au Pacte vert européen et de la stratégie « de la ferme à l'assiette ». Poursuivant les priorités « Planète » et « Prospérité » du Consensus européen pour le développement, et intégrant la perspective de genre elle contribue aux ODD 2 (zéro faim), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites), 13 (lutte contre le changement climatique) et 15 (vie terrestre). Elle participe à l'initiative « team europe » « croissance durable et emploi » dans la mesure où elle vise à renforcer le secteur privé agricole (production, commercialisation, transformation, etc.) et vient également soutenir l'initiative en faveur du développement des cultures végétales fortes en protéines en Afrique.

Enfin, dans le contexte de conflits actuels et les risques qu'ils posent à la sécurité alimentaire au niveau global mais surtout pour les pays les plus vulnérables aux chocs externes, cette action contribue au renforcement de l'autonomie alimentaire du Bénin et ainsi à sa résilience.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

L'agriculture béninoise contribue pour près de 28% au PIB et fournit environ 71.4% des recettes d'exportation du Bénin. Elle occupe près de 70% de la population active et demeure le secteur économique ayant le plus important potentiel de création d'emploi, surtout en dehors de centres urbains. Enfin, le secteur agricole joue un rôle prépondérant dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les productions vivrières ont plus que doublé entre 2000 et 2020, alors que la population du Bénin suivait la même tendance, passant de 6.865.000 à 11.175.000 habitants. Les niveaux actuels de production assurent ainsi l'approvisionnement du marché national, tout en permettant d'exporter une part vers les pays voisins (maïs, riz). Depuis cinq ans, d'autres cultures montrent également des croissances de production remarquables. Il s'agit surtout de productions orientées vers l'exportation (coton, noix de cajou, soja).

Considérant les enjeux majeurs liés au secteur agricole, le gouvernement béninois affiche depuis 2016 une volonté forte pour faire de l'agriculture le principal levier de développement économique du pays. Cette vision est traduite dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2025) . Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2027) poursuit cette logique et a l'ambition d'investir massivement pour stimuler la création d'emploi dans le secteur et répondre à l'augmentation des besoins alimentaires. Ce document insiste sur la problématique de la dégradation de la fertilité des terres et la vulnérabilité du secteur aux aléas climatiques, soutenant le fait que la viabilité et la durabilité des actions doivent se fonder sur la prise en compte des problématiques de Gestion Durable des Terres (GDT), via la promotion de l'agroforesterie et la gestion intégrée de la la fertilité des sols dans la planification communale, entre autres.

Au plan institutionnel, les structures du Ministère de l'agriculture de la pêche et de l'élevage (MAEP) ont été réformées profondément depuis 2016, avec la création de 12 directions départementales (DDAEP) pour assurer les fonctions régaliennes de l'Etat (suivi-évaluation, contrôle de l'application des réglementations et des normes) et 7 pôles de développement Agricoles (PDA), avec pour chaque pôle une agence territoriale du développement agricole (ATDA), ayant pour fonction de coordonner les actions de promotions des filières, dont celles relatives au conseil agricole. Dans cette nouvelle organisation, les ATDA et les DDAEP doivent mettre en relation les demandes des producteurs en matière d'appui-conseil et de renforcement de leurs capacités, avec les offres de prestataires privés agréés pour leur savoir-faire parmi les 7 types de conseils retenus¹, en lien avec la stratégie nationale de conseil agricole (SNCA 2, 2018-2025). Par ailleurs, une Société nationale de mécanisation (SoNaMA) a été créée en 2019. Son objectif est de gérer le programme national de développement de la mécanisation agricole (PNDMA) sur les aspects de production et de transformation des produits agricoles. A l'aide de son usine de montage, elle propose aux producteurs agricoles et aux organisations paysannes (OP), des kits d'équipements et développe également des applications mobiles pour optimiser les interventions culturales. Elle devrait aussi assurer des prestations de services en matière de mécanisation, de petite irrigation et d'équipements agricoles.

Enfin, le gouvernement compte renforcer le rôle du secteur privé dans le développement économique du Bénin. Le MAEP s'est ainsi doté d'une stratégie nationale sur le financement agricole (SNFA) qui vise à accroître le volume des ressources mobilisées par le secteur privé. Cette stratégie s'appuie sur le Fonds national de développement agricole (FNDA) dont la mission est de contribuer au financement des activités de production agricole sous forme de crédits et de subventions. Il vise à favoriser l'investissement dans le secteur agricole à travers 3 guichets : guichet 1 dédié aux subventions aux investissements agricoles (à l'intention de PME/PMI, communes, OP) ; guichet 2 de subvention aux services non financiers pour les acteurs des filières ; guichet 3 de facilitation de l'accès aux services financiers (refinancement, bonification et garantie). A ce jour, le nombre de projets financés reste toutefois faible, du fait de l'appui très limité offert aux promoteurs pour le montage de leur dossier. Il existe également un nombre non négligeable d'institutions financières (SFD) qui interviennent en appui aux producteurs et aux transformateurs. Les risques et aléas inhérents aux activités agricoles et le peu de garantie que leurs promoteurs peuvent fournir les amènent cependant à être réservés dans l'appui à la production. Les services bancaires sont encore jugés chers et inaccessibles par les populations rurales.

Outre les ATDA et les DDAEP, la territorialisation de la politique agricole s'appuie sur le rôle prépondérant des collectivités locales. La politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC) reconnaît d'ailleurs les compétences et les prérogatives des communes en matière de développement agricole et pastoral, et leurs responsabilités dans la mise en place d'aménagement et d'équipements. Les communes sont aussi largement impliquées dans la gestion foncière des terres agro-pastorales, ayant en charge la délivrance d'attestations de détention coutumière (ADC) qui garantissent un usage sécurisé de l'espace. Leur rôle est enfin prépondérant dans l'application du code pastoral de 2019.

Dans le centre-nord du pays, le pôle de développement agricole 4 (PDA 4), qui s'étend sur les départements du Borgou Sud, de la Donga, des Collines et du Zou², représente un poids important au niveau national, tant en termes de superficie (40% du territoire national) que de population (20% de la population du Bénin). Il constitue également une zone d'accueil significative de migrants du Nord et du Sud du pays. Il contribue fortement à la production nationale agricole, en particulier pour les filières anacarde (74%), soja (46%), manioc (29%) et igname (65%). Le pôle est aussi une région de forte production d'haricots et d'autres légumineuses riches en protéines (bien qu'aucunes données statistiques n'existent sur ces spéculations). Les filières d'élevage y sont également importantes. Les systèmes de production agricole sont très largement assurés par des exploitations agricoles familiales, de petites à moyennes tailles. De façon globale, on y trouve une diversité de produits agricoles et du fait de la taille de la population, un marché relativement important. De ce fait, le développement d'une agriculture durable dans la région est un enjeu important pour l'économie nationale. Certaines productions sont destinées au marché national et régional (maïs, manioc, riz, haricot, maraîchage), d'autres au marché international (anacarde, soja). L'élevage de ruminants alimente en viande le

¹ Quatre types de conseil sont aujourd'hui référencés et disposent d'un corpus d'outils faisant l'objet de guides validés par le MAEP : le conseil technique spécialisé, le conseil d'accès au marché, le conseil de gestion aux exploitations familiales et le conseil de gestion aux OP.

² Le pôle 4 est composé de 16 communes dans les départements du Borgou (5 communes), de la Donga (4 communes), des Collines (6 communes) et du Zou (1 commune).

marché local et national. Un enjeu important réside dans l'appui à une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et pastorales ainsi que des espaces protégés pour prévenir les conflits d'usage des espaces et maintenir la qualité des relations intercommunautaires dans ce large territoire. Par ailleurs, les activités de transformation agro-alimentaire occupent une place prépondérante dans l'économie.

La région dispose de conditions agro-écologiques favorables à l'agriculture et de ressources naturelles encore importantes bien qu'elles soient réparties de manière inégale sur le territoire. Le potentiel aménageable pour l'irrigation dans la région est relativement élevé et les aménagements actuels sont très en deçà des possibilités qu'offre le milieu naturel. Selon les filières concernées, les productrices et les producteurs disposent d'organisations plus ou moins structurées. Par ailleurs, il existe un réseau de transformateurs dans les différentes filières qui offrent localement des opportunités d'emploi. Les femmes sont très présentes, via de petites ou des moyennes unités, dans la transformation des produits agricoles ce qui favorise leur autonomie financière et leur inscription progressive dans l'économie nationale, même si elles restent encore pour beaucoup dans le secteur informel.

Les 16 communes du pôle manifestent, dans leur planification, la volonté de favoriser le développement agricole et, pour certaines, se sont engagées de manière résolue dans l'aménagement de leur territoire dans ce sens avec l'appui de leurs associations intercommunales. Les investissements mis en place concernent en grande partie la production irriguée mais aussi le stockage, la transformation et la mise en marché des productions agricoles et pastorales. Les collectivités voient dans le développement agricole une réponse aux enjeux forts de leur territoire notamment en matière de sécurité alimentaire, d'augmentation des revenus, de création d'emplois, de durabilité des ressources naturelles et d'aplanissement des conflits. Elles en espèrent aussi la génération de ressources propres, via les taxes et les impôts prélevés sur les productions agricoles et pastorales, augmentant leurs capacités de fournir aux habitants des services socio-économiques améliorant leurs conditions de vie.

L'action est cohérente avec l'initiative européenne de la « Grande Muraille Verte » visant notamment à combattre la désertification et ses effets dans la région du Sahel.

Enfin, dans le contexte de conflits actuels et les risques qu'ils posent à la sécurité alimentaire au niveau global mais surtout pour les pays les plus vulnérables aux chocs externes, cette action contribue au renforcement de l'autonomie alimentaire du Bénin et ainsi à sa résilience.

2.2 Analyse des problèmes

Si les dernières années ont vu un accroissement significatif de la production agricole dans le pôle 4, ciblé par l'action, cette hausse tient davantage d'une extension des superficies exploitées que d'une amélioration des rendements. Cette situation pose des problèmes de cohabitation et de complémentarité entre les activités agricoles elles-mêmes, mais également avec l'élevage, essentiellement mobile. Elle est également génératrice d'une altération des ressources naturelles et d'une dégradation des sols importante dans certaines zones. Les différents scénarios de changement climatique appellent à la vigilance quant à la gestion durable des terres et à une utilisation rationnelle des ressources d'eau afin de préserver les capacités productives du milieu dans les années à venir³.

Il est également constaté que malgré l'évolution de la production dans la zone, l'augmentation des revenus des producteurs n'est pas garantie ni celle des transformateurs et transformatrices de petite taille. En effet la production de valeur ajoutée est encore limitée. La pauvreté en milieu rural reste importante. Les principaux facteurs expliquant cette situation sont les suivants.

Au niveau de la production : Malgré les dispositifs promis par la réforme depuis 2016, l'accès des producteurs et de leurs organisations aux différents types de conseil agricole est assez limité. L'accès au matériel agricole et aux semences améliorées reste encore difficile et très inégalitaire, notamment en défaveur des femmes et

³ Selon le système international de notation [ND-Gain](#) pour l'adaptation au changement climatique, le Bénin est le 13ème pays le plus vulnérable et le 55ème pays le moins prêt. Le pays a à la fois un grand besoin d'investissements et d'innovations pour renforcer sa préparation et une grande urgence d'action. Deux des trois secteurs les plus vulnérables sont liés à l'agriculture, alors que l'éducation et l'innovation sont les secteurs qui contribueront le plus à accroître la résilience climatique.

des jeunes exploitants. L'augmentation récente du coût des intrants chimiques n'est plus tenable, et la production d'intrants organiques n'est pas encore suffisante. La sécurisation foncière n'est pas assurée pour nombre de producteurs. Les productrices sont particulièrement concernées par cette situation. Les aménagements, notamment en matière d'irrigation, sont encore peu nombreux au regard du potentiel. Les techniques d'économie de l'eau sont peu connues. Par ailleurs, la durabilité des investissements est faible du fait de dispositifs d'entretien et de gestion peu définis tant du point de vue des responsabilités que de la prise en charge financière. Les dispositions réglementaires quant à l'usage des terres irriguées et à leur statut foncier sont peu connues ou mal respectées. Les collectivités qui ont en charge la mise en place de ces aménagements, connaissent des difficultés de maîtrise d'ouvrage de ces investissements aussi bien pour leur réalisation que pour le suivi de leur utilisation et de leur entretien. Leurs ressources d'investissements sont faibles et les subventions de l'Etat pour le développement agricole sont limitées.

Enfin, la filière de l'élevage qui représente une source importante de revenus dans la région est entravée par le manque d'investissement en sa faveur, que ce soit pour l'abreuvement des animaux, la gestion des pâturages ou pour la circulation du bétail. Cette situation entraîne des dégâts saisonniers dans les champs (rendue plus aigüe encore par l'occupation croissante de l'espace rural par l'agriculture) et crée des conflits croissants entre agriculteurs et éleveurs, ce qui nuit considérablement à la paix sociale dans certaines localités.

Au niveau de la transformation : Les infrastructures de stockage et les équipements sont insuffisants. La raison n'est pas toujours leur nombre mais plutôt leur mode de gestion et d'entretien qui les rendent souvent inutilisables (ou inutilisés) en raison d'une insuffisance de leur formalisation. Les fonds de roulement des transformateurs sont limités. La sécurisation des approvisionnements n'est pas garantie du fait de relations trop peu structurées entre producteurs et transformateurs. La réponse aux normes est insuffisante. Elle ne permet pas toujours l'accès aux marchés régionaux et internationaux. Faute d'accompagnement technico-économique, certains opérateurs échouent dans la conduite de leurs activités et dans la valorisation de leurs investissements.

Au niveau de la mise en marché : Les relations entre les commerçants, intermédiaires et vendeurs ne sont pas toujours établies dans un climat de confiance, même si certaines expériences de clusters tendent à modifier cela. Par ailleurs, les besoins de trésorerie des producteurs ou les jeux des intermédiaires déstabilisent les tentatives de vente groupées tentées par les organisations professionnelles. Les fonds de roulement des commerçants locaux restent relativement limités. Il se pose enfin parfois une difficulté à satisfaire la qualité recherchée des produits, en l'absence de suivi des normes et/ou de cahiers des charges contrôlés.

Au niveau des structures d'appui: La réforme du secteur agricole de ces dernières années a vu la mise en place d'un dispositif d'appui articulant services publics et privés. Cependant les structures d'accompagnement publiques ont encore quelques difficultés à remplir leurs fonctions d'appui et de suivi du secteur : coordination des interventions, suivi des investissements, délivrance du conseil, etc. A ce jour, rares sont les premières expériences de contractualisation entre l'Agence Territoriale du Développement Agricole n°4 et les prestataires de conseil agricole. Or, ces prestataires (ONG, OP, bureaux d'études) nécessitent eux-mêmes des appuis pour fournir un conseil global aux exploitations incluant aussi des dimensions agroécologiques. Le financement du conseil fait largement défaut. Du point de vue du financement de l'agriculture, les institutions financières, du fait des risques et aléas inhérents aux activités agricoles et le peu de garantie que les producteurs agricoles peuvent fournir, s'avèrent réservées dans l'appui à la production. Par ailleurs, le peu d'accompagnement non financier apporté aux transformateurs et formatrices de petite taille pour le montage de dossiers bancables les écarte de l'accès au crédit.

Au niveau de la protection des ressources naturelles et l'adoption des mesures de gestion des aléas climatiques : Le Bénin est touché par des risques climatiques allant des pluies intenses et des inondations à la sécheresse et à l'élévation du niveau de la mer. L'incidence de ces catastrophes liées au climat devrait augmenter avec le changement climatique. L'agriculture est le secteur le plus touché, ce qui ajoute à la précarité des moyens de subsistance qui dépendent de l'agriculture pluviale pour la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus. Bien que le Bénin ait progressé dans l'élaboration de plans et de politiques nationaux d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, en accordant une attention particulière au secteur agricole, la Contribution Nationale Déterminée (CND) souligne bien les besoins en formation et en communications pour le renforcement des capacités d'adaptation des acteurs aux changements climatiques pour la production agricole et la sécurité alimentaire et ses liens avec la protection de sols, l'eau et la biodiversité liée aux systèmes agropastoraux.

Par ailleurs, des évolutions sont en cours concernant les politiques de décentralisation, d'aménagement du territoire et du foncier. Celles-ci créent des incertitudes en matière de gouvernance des collectivités territoriale et de modalités de financement de leurs initiatives en matière agricole d'une part, de gestion de l'espace rural, notamment en ce qui concerne la mobilité pastorale, d'autre part et d'enregistrement des usages du foncier.

La zone du Pôle 4 est ainsi soumise à de nombreux enjeux imbriqués⁴. Les territoires qui le composent doivent pouvoir offrir à leurs habitants une amélioration durable de leurs conditions de vie et une diminution de la pauvreté qui reste, dans certains départements, encore significative. Pour ce faire l'augmentation des revenus des acteurs et actrices des filières agricoles est un enjeu fort.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Les Ministères de l'Economie et des Finances (MEF) et de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) du Bénin assureront le pilotage global du projet. Les quatre DDAEP (Borgou, Donga, Colline, Zou) seront associées et soutenues pour assurer les fonctions régaliennes de l'Etat (orientation, suivi-évaluation, contrôle de l'application des réglementations et des normes). De même, l'ATDA n°4 viendra coordonner les actions de promotions des filières, dont celles relatives au conseil agricole, conformément à ses missions. Le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) sera également associé en tant qu'instrument privilégié du financement du secteur agricole au Bénin.

Conformément aux dispositions à la loi sur la décentralisation, les communes et intercommunalités de la zone d'intervention seront fortement associées (dans la prise de décision et comme bénéficiaires) afin d'assurer leur rôles et missions dans l'aménagement de leur territoire, la maîtrise d'ouvrage communale des investissements structurants relevant de leurs compétences et sur les garanties foncières à apporter⁵. Les mécanismes de gouvernance locale et de planification concertée renforceront également le dialogue entre les autorités locales et leurs administrés.

Les organisations professionnelles agricoles (OPA) et interprofessions (OIP) seront au cœur du projet tant en termes de décision que premiers bénéficiaires de ses activités. En effet, elles jouent déjà un rôle crucial, en apportant du savoir-faire, des outils, des capacités de formation et d'encadrement auprès des exploitants agricoles et seront donc fortement associées à la mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de conseil agricole (SNC2). De même, les entrepreneurs (focus jeunes et femmes) et les PME béninoises seront les bénéficiaires finaux. Il s'agira d'assurer un dialogue intégrant les différents acteurs et leur échelles d'action afin de coordonner le développement territorial.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est d'améliorer de manière durable la productivité et la résilience climatique des filières agricoles et pastorales, ainsi que les revenus des exploitations agricoles familiales dans le centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou).

L'objectif est relié à l'objectif de la TEI « croissance durable et emploi » : *contribuer à la résilience économique et sociale par le développement d'un capital humain compétent et compétitif dans un tissu entrepreneurial renforcé*. Il contribuera au pilier II de la TEI en participant à la création d'emplois dans le secteur agricole ciblé sur les jeunes et les femmes, centré sur la diversification, la valorisation des systèmes

⁴ Akponikpe P.B.I., Tovihoudji P., Lokonon B., Kpadonou E., Amegnaglo J., Segnon A. C., Yegbemey R., Hounsou M., Wabi M., Totin E., Fandohan-bonou A., Dossa A., Ahoyo N., Laourou D., Aho N., 2019. Etude de Vulnérabilité aux changements climatiques du Secteur Agriculture au Bénin. Report produced under the project "Projet d'Appui Scientifique aux processus de Plans Nationaux d'Adaptation dans les pays francophones les moins avancés d'Afrique subsaharienne", Climate Analytics gGmbH, Berlin.

⁵ Les communes sont les principaux interlocuteurs de toute intervention au niveau du territoire communal, notamment en matière de développement local, d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles. La Loi 97O029 fait obligation aux communes de planifier l'usage de leurs terres en établissant un Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) dans lequel différentes zones sont définies suivant leur usage. De même, le code pastoral fait obligation aux communes de définir et de protéger des aires de pâturage, les couloirs de transhumance.

de culture, et l'exploitation durable des ressources naturelles, agricoles et forestières - y compris par la promotion de l'agroécologie et de l'adaptation au changement climatique, en ligne avec les objectifs du Bénin en termes de mitigation et adaptation.

Les objectifs spécifiques (effets produits) de cette action sont :

1. Les acteurs et les actrices de la production et de la transformation des filières agricoles et pastorales, et leurs organisations, ont accès à des infrastructures, des équipements et à des aménagements structurants et résilients dans les domaines agricole et pastoral, sécurisés sur le plan foncier et mis en valeur de manière pérenne ;
2. Les acteurs et les actrices de la production et de la transformation des filières agricoles et pastorales et leurs organisations, sont conseillés et accompagnés dans la réalisation de leurs investissements et dans l'exploitation de leurs activités par un dispositif d'appui-conseil performant et orienté vers la transition agro-écologique ;
3. Les structures d'appui au développement agricole ont les moyens de remplir leurs cahiers des charges avec une efficacité renforcée.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1. Contribuant aux effets attendus 1 (ou objectifs spécifiques 1) : L'accès au financement des équipements de production, de transformation et de commercialisation par les autorités locales, les associations intercommunales et les promoteurs privés est facilité pour les producteurs et les productrices de manière équitable et inclusive;
- 2.1. Contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) : Le dispositif d'appui conseil aux producteurs, productrices et aux transformateurs, formatrices est renforcé, intégrant les principes de l'agroécologie et du changement climatique, tenant compte des caractéristiques des exploitations en termes de genre, handicap et d'âge.
- 3.1. Contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3) : Les capacités opérationnelles des services du MAEP (ATDA et DDAEP) sont renforcées, en particulier sur les connaissances en agro-écologie.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 : L'accès au financement des équipements de production, de transformation et de commercialisation par les autorités locales, les associations intercommunales et les promoteurs privés est facilité pour les producteurs et les productrices, de manière équitable et inclusive.

Activité 1 – Appui à l'élaboration/actualisation participative, inclusive et sensible au genre des documents de planification territoriale (Programme de Développement Communal et Schémas Directeur d'Aménagement Communal) et à l'élaboration des schémas d'aménagement à l'échelle des associations intercommunales (notamment dans le domaine pastoral), basés sur une approche interdisciplinaire considérant les liens entre la conservation des sols, la gestion de l'eau, la biodiversité et la variabilité climatique.

Activité 2 – Mise en place d'une démarche concertée de priorisation des infrastructures agricoles et pastorales à aménager, réunissant les collectivités, les organisations de producteurs et les services déconcentrés compétents afin d'identifier les investissements : aménagements hydroagricoles, aménagements pastoraux, infrastructures de stockage et marchandes, petits ouvrages de désenclavement (p.ex. de franchissement), etc. Une attention particulière sera portée au choix des sites qui devront faire l'objet d'une sécurisation foncière et au mode de gestion à mettre en place. Lors de la conception des investissements, les mesures de protection du climat seront intégrées ainsi que les principes de l'économie circulaire pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources naturelles. Les savoirs et les matériaux locaux seront valorisés dans une perspective de création de nouvelles possibilités d'emploi. La démarche de priorisation sera participative, inclusive et sensible au genre.

Activité 3 – Renforcement de capacités des communes et associations inter-communales pour la passation des marchés d'études et de travaux des investissements retenus, pour le suivi des investissements et

l'accompagnement à la définition des modalités de gestion, d'entretien et de suivi d'exploitation. Le renforcement de capacités intégrera la dimension genre et d'approche fondée sur les droits humains (notamment pour la dimension de transparence et de redevabilité relative à la passation de marché). Le financement des investissements communaux reposera sur la mobilisation d'un fonds spécifique (fonds d'investissement agricole - FIA) et des mécanismes de transparence et de reddition de comptes seront mis en place ou renforcés.

Activité 4 – Pour soutenir les acteurs des filières agricoles et pastorales, des appels à propositions thématiques seront lancés, visant à sélectionner et à financer des initiatives portées par les petits et moyens producteurs et transformateurs privés (OP, Organisation de transformateurs, porteurs de projets individuels) : équipement de production, de transformation, de mécanisation, kit de gestion durable des terres, production d'intrants organiques. Des modalités incitatives seront mises en place pour les femmes et les jeunes (et ceux d'entre eux souffrant d'un handicap), et un accompagnement spécifique sera apporté aux promoteurs sélectionnés. De même, des critères seront proposés pour évaluer les propositions, notamment dans leur dimension agroécologique. Le financement des projets des acteurs des filières reposera sur la mobilisation d'un second guichet au niveau du FIA mis en place dans le cadre du projet. Des mécanismes de transparence et de reddition de comptes seront mis en place ou renforcés.

Activité 5 – En début d'intervention, une réflexion sera menée dans l'objectif d'améliorer l'articulation entre subvention et crédit, définir des critères pour l'accès au FIA ou la redirection vers d'autres dispositifs de financement (Institutions de Micro-finance / FNDA) pour les promoteurs de moyenne ampleur.

Activité 6 – Appui financier au guichet 2 du FNDA pour mobiliser des services non financiers d'accompagnement des promoteurs de projets au montage de dossiers de financement. Une attention particulière sera portée aux femmes, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité.

Activités liées au produit 2.1 : Le dispositif d'appui conseil aux producteurs, productrices et aux transformateurs, formatrices est renforcé, intègre les principes de l'agroécologie et du changement climatique, tenant compte des caractéristiques des exploitations en termes de genre, handicap et d'âge.

Activité 1 – Appui-conseil aux bénéficiaires des équipements et infrastructures financés par le projet (conseil à l'exploitation familiale, conseil technique spécialisé, conseil à l'accès au marché) tenant compte des caractéristiques des exploitations en termes de genre et d'âge. Des orientations vers des pratiques agro-écologiques viendront renforcer la délivrance des types de conseil ; de même que les pratiques de gestion durable des terres, de lutte contre la dégradation des sols, de cultures combinées et d'agro-foresterie, de production de légumineuses ou d'autres cultures fortes en protéines végétales seront valorisés.

Activité 2 – Appui-conseil auprès de dynamiques d'organisations de producteurs et de clusters, tant dans la production que dans la transformation des produits agricoles, avec une attention particulière aux opportunités offertes par l'économie circulaire et l'utilisation des énergies renouvelables. Des appuis seront également proposés aux clusters les plus performants. La mise en œuvre de ces appuis reposera sur un réseau de prestataires agréés et sur des faitières d'organisations de producteurs qui disposent en leur sein de capacités de conseils. Il participera ainsi à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des organisations de producteurs en veillant à promouvoir des modèles inclusifs et sensibles au genre, et à améliorer la durabilité du dispositif de conseil.

Activité 3 – Appui aux initiatives en faveur de solution numérique de conseil agricole, en concertation avec les acteurs institutionnels du secteur (services centraux du ministère, organisations de producteurs et de la recherche). Un accent sera mis sur les outils digitaux pour le conseil visant à promouvoir l'agroécologie (Access Agriculture par exemple).

Activités liées au produit 3.1 : Les capacités opérationnelles des services du MAEP (ATDA et DDAEP) sont renforcées, en particulier sur les connaissances en agro-écologie.

Activité 1 – Amélioration des capacités opérationnelles (techniques et logistiques) des services déconcentrés du MAEP (ATDA 4 et DDAEP), afin qu'ils puissent convenablement assurer leurs missions (coordination, suivi des prestations de conseil agricole, digitalisation, contrôle du respect des normes et de la législation, service statistique).

La contribution de l'UE à l'Initiative Equipe Europe (IEE) prévue dans ce plan d'action sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet) : L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception).

Des études seront réalisées pour assurer l'utilisation des technologies les plus adaptées pour la planification territoriale, la gestion de l'eau, l'énergie et l'agriculture. Le type d'études sera déterminé en fonction du type d'investissement : utilisation optimale de l'eau, impacts sur l'environnement, risque de salinisation, dépaupérisation des ressources en eau, besoins de résistance au climat des investissements dans l'irrigation (climate-proofing).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet) : L'examen analytique des risques climatiques a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Les risques climatiques seront pris en compte dans le cadre d'études spécifiques accompagnant les investissements dans l'eau, l'agriculture et les chaînes de valeur connexes.

L'action apportera des réponses aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique, en lien avec les priorités d'adaptation des politiques publiques. Le conseil agricole intègrera des modules en faveur de la transition agro-écologique et de l'adaptation au changement climatique. Par son action sur l'amélioration de la productivité des systèmes de production agricole, le projet diminuera la pression sur les zones forestières classées, fortement réduites ces dernières décennies en raison notamment de l'extension des surfaces cultivées. Les techniques agro-écologiques diffusées contribueront à accroître le stockage du carbone dans les parcelles des producteurs. Le soutien aux cultures de légumineuses et l'intégration de matière organique contribuera à la régénération des sols. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions et d'investissements sur le pastoralisme contribueront à une gestion durable des ressources naturelles au niveau local. La planification territoriale des communes, facilitée dans le cadre du projet, intègrera les enjeux de gestion durable des ressources naturelles dans les territoires.

Le projet soutient les institutions nationales et les communautés locales afin d'améliorer leurs capacités à gérer les territoires et à mieux orienter les investissements pour le secteur agricole et, par conséquent, à améliorer la résilience des petits exploitants tout en protégeant les ressources naturelles et en augmentant la résilience climatique. Une évaluation environnementale stratégique (EES) pourrait aider à répondre de manière adéquate aux préoccupations liées à l'environnement et au changement climatique. Il s'agit de s'assurer que les risques naturels, les aspects environnementaux et de changement climatique qui empiètent sur l'incidence de la sécurité alimentaire et les revenus des petits exploitants sont pris en considération dans une optique de gestion durable des ressources naturelles à l'échelle du pôle 4 et au niveau des communes.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles : Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que les aspects genre seront pris en compte dans l'ensemble du projet, à travers notamment l'élaboration d'un plan d'action genre durant l'instruction du projet fixant les actions et objectifs à atteindre. Le cadre logique indicatif de l'action pourra par conséquent être adapté à ce plan d'action si nécessaire. Le projet améliorera les revenus et les conditions de travail des femmes, très engagées dans la petite et moyenne transformation agro-alimentaire et dans le maraichage. Il sécurisera l'accès des femmes au foncier, à travers des quotas d'attribution des espaces aménagés en faveur des femmes. Il améliorera la productivité des ménages pauvres et des exploitations dirigées par des femmes. Il réduira la pénibilité des tâches par la mise à disposition de matériels permettant d'alléger les tâches des femmes, y compris des femmes en situation plus vulnérable.

comme de femmes handicapées, lors des travaux de récupération des sols, et l'amélioration des équipements de maraîchage. Il renforcera l'entreprenariat féminin à travers notamment la facilitation de l'accès au crédit. Des indicateurs ciblés sur le genre seront inclus dans le cadre logique du projet. Le rapportage s'attachera à désagréger les données selon le genre et à analyser les effets différenciés du projet sur les femmes. L'action contribuera à la réalisation des objectifs du GAPIII (2021-2025), notamment ceux relatifs à l'axe thématique de la transition verte.

Droits de l'homme : Les droits de l'homme (y compris le droit à l'alimentation) et les droits des peuples autochtones et des personnes handicapées sont des éléments transversaux importants de l'action. Cette action est alignée sur une approche fondée sur les droits de l'homme, soutenant la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables. En appuyant les pratiques agro-écologiques, l'action met l'accent sur la nécessité de renforcer les communautés locales, de valoriser les savoirs locaux, de travailler avec l'agriculture familiale, de lutter contre les inégalités sociales (y compris pour les jeunes et les femmes et les personnes handicapées) et de protéger la culture et les valeurs locales (voir les 13 principes de l'agro-écologie, rapport du Groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale).

Par ailleurs, l'action améliorera l'inclusion sociale à travers la mise en œuvre de processus participatifs et inclusifs, notamment en matière de planification territoriale. Il contribuera à réduire les tensions et conflits liés au foncier et aux ressources naturelles, en particulier les conflits récurrents et croissants entre agriculteurs et éleveurs.

Handicap : Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

Démocratie : En faisant la promotion d'une démarche concertée, associant l'ensemble des acteurs du secteur agricole au niveau des territoires, l'action donnera une place importante aux initiatives de démocratie locale participative. Cette approche participative impliquant toutes les parties prenantes concernées favorisera une meilleure gouvernance. Les autorités locales et la société civile sont des acteurs prépondérants dans la mise en œuvre de cette action.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience : L'action contribuera à réduire les tensions et conflits liés au foncier et aux ressources naturelles, en particulier les conflits récurrents et croissants entre agriculteurs et éleveurs.

Réduction des risques de catastrophes : La promotion de l'intensification agro-écologique renforcera la résilience des producteurs face aux risques de catastrophes climatiques. Le développement des cultures irriguées, dans une zone où les précipitations sont de plus en plus erratiques, sécurisera la production. Les dispositifs de conseil agricole soutenus dans le cadre du projet intégreront la problématique de la gestion des risques climatiques pour les producteurs. Le projet contribuera, à travers la sécurisation de la mobilité des troupeaux, à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation des utilisateurs de ressources aux variations et changements climatiques.

Autres considérations, le cas échéant :

Numérique : Une attention particulière sera portée à l'accès équitable à l'usage de solutions numériques pour améliorer l'efficacité des chaînes de valeur et l'inclusion financière des producteurs, en particulier pour les femmes et les jeunes.

3.4 Risques et enseignements tirés

Categorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1 – Environnement externe	Risque 1: Le climat sécuritaire au Nord Bénin reste préoccupant.	Haute	Moyen	Les forces de sécurité maintiennent la stabilité sur le territoire national. Les pratiques politiques maintiennent la paix sociale. Les actions en faveur du foncier et de la médiation dans le cas des conflits entre agriculteurs et pasteurs se poursuivent.
1 – Environnement externe	Risque 2 : Les effets du changement climatique peuvent constituer une menace pour les efforts de croissance des rendements agricoles.	Haute	Haut	La planification territoriale tiendra compte des projections relatives au changement climatique afin d'atténuer les risques associés. Toutes les activités du projet viseront à renforcer la résilience des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique. En particulier, le soutien à l'agroécologie est une réponse au changement climatique, car permet une meilleure résilience des systèmes de production. Les investissements seront climate-proof.
1 – Environnement externe	Risque 3 : La conjoncture internationale conduit à une forte augmentation du coût des intrants et de l'énergie dont la durée est inconnue.	Haute	Haut	Le système de suivi évaluation intégrera cette dimension rigoureusement, afin d'orienter l'accompagnements aux acteurs des filières en fonction. Les activités de productions d'intrants organiques seront potentiellement soutenues, pour une meilleure autonomie des producteurs vis-à-vis des intrants externes.
2 – Planning, processus et systèmes	Risque 4 : Le choix des investissements dans les communes sont orientés par des critères politiques.	Moyenne	Haut	La récente réforme de la décentralisation et la nomination de secrétaires exécutifs pour appuyer les services techniques communaux devraient atténuer ce risque. Une démarche concertée d'identification et de priorisation des infrastructures et des sites sera menée préalablement.
3 – Personnes et organisation	Risque 5 : Au niveau local, fragmentation institutionnel, multiplication du nombre d'acteurs, chevauchement des responsabilités et des	Moyenne	Haut	Les cadres de concertation territoriaux déjà en place au niveau des communes et départements seront soutenus pour fluidifier les relations entre acteurs institutionnels. Par ailleurs, les actions mises en place au niveau local sont bien maîtrisées, car

	rôles affectent la coordination et le dialogue entre les divers acteurs.			s'inscrivent dans la continuité des Programme d'appui au Développement Durable du Secteur Agricole (FED/2017/037-901) et d'Appui au Développement Agricole des Collines menés par l'AFD jusqu'en 2022.
3 – Personnes et organisation	Risque 6 : Les tensions sociales sont exacerbées du fait des ciblage des bénéficiaires et/ ou du processus de sécurisation foncière.	Moyenne	Haut	Un cadre de gestion environnemental et social sera produit durant l'instruction. Chaque investissement fera l'objet de concertations sociales préalables et d'études environnementales et sociales. Les investissements à fort impact environnemental et social ne seront pas éligibles. Le projet intégrera des outils d'ingénierie sociale aux différentes étapes de mise en œuvre.
3 – Personnes et organisation	Risque 7 : Le niveau d'implication des femmes dans l'action est faible en raison d'approches discriminatoires dans les communautés.	Moyenne	Haut	Les femmes sont souvent victimes de discrimination en matière d'accès et de contrôle des ressources, la pauvreté est plus prédominante ainsi que la précarité des conditions de vie. Les femmes seront fortement ciblées par le projet et leur participation dans les processus de prise de décision autour des différents composants de l'action sera encouragée. Des analyses genre sectorielles seront élaborées.

Enseignements tirés:

La volonté politique pour réformer le secteur agricole et accorder plus de poids au secteur privé est bien présente, mais elle doit encore se traduire par la mobilisation de ressources par le gouvernement pour véritablement opérationnaliser les mécanismes de financement du secteur, en particulier en ce qui concerne le conseil agricole et le financement des infrastructures communales. À travers les récents documents stratégiques sous-sectoriels, les autorités confirment leur intention à cet égard et un suivi étroit sera assuré dans le cadre du dialogue politique. Au niveau local, les autorités communales et les structures déconcentrées du MAEP travaillent en synergie depuis des années, comme en témoigne l'élaboration en cours des Plans Communaux de Développement Agricoles (PCDA) portés par les Maires avec l'assistance opérationnelle des chefs de cellules communales des ATDA. Des cadres de concertations communaux ont aussi été mis en place à ce niveau ces dernières années pour encore améliorer le dialogue avec les acteurs privés. L'action bénéficie de l'expérience des programmes précédents en la matière, ceux du Programme d'Appui au Développement Durable du Secteur Agricole (FED/2017/037-901) et du Programme d'Appui au Développement Agricole des Collines menés par l'AFD. À travers ces projets, les enjeux et pratiques agro-écologiques ont été identifiés, les acteurs des filières agricoles et les autorités locales sont d'ores et déjà sensibilisées, les diagnostics territoriaux sont en partie établis.

3.5 Logique d'intervention

L'action s'inscrit dans la réforme en cours du secteur agricole au Bénin et contribuera à la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG II), du plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2017-2025) et de la Contribution Déterminée au niveau National du Bénin. Elle intervient dans la continuité des projets financés par l'UE et l'AFD au Bénin, en particulier le programme d'appui au développement durable du secteur agricole (UE-PADDDSA) et le projet d'appui au développement agricole dans le département des Collines (AFD-PADAC), qui prennent tout deux fin en 2022. L'action s'appuie donc sur des acquis bien concrets : (i) le renforcement des compétences des acteurs territoriaux du secteur ; (ii) l'organisation d'un système de conseil agricole performant ; (iii) le développement d'outils de financement des investissements agricoles (Fonds National de Développement Agricole et Fonds d'Investissement Agricole) ; et (iv) le rôle des communes dans la sécurisation foncière. Le projet bénéficiera des diagnostics, travaux et études techniques déjà réalisés pour certains aménagements et infrastructures.

L'action cible l'ensemble des filières vivrières et d'élevage dans la zone d'intervention. Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles et les transformateurs évoluant dans la zone, ainsi que les organisations de producteurs et les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche. Les femmes et les jeunes sont ciblés en particulier par des mécanismes d'incitations afin qu'ils puissent lever leurs contraintes spécifiques et bénéficier des différentes activités.

L'action est structurée autour de 3 principales composantes : i) Appui aux territoires communaux pour la mise en œuvre d'infrastructures structurantes et appui à l'investissement privé dans le domaine de la production et de la transformation des filières agricoles et pastorales ; ii) Appui au conseil agricole auprès des acteurs des filières ; iii) renforcement des capacités des acteurs institutionnels.

La logique d'intervention peut être décrite comme suit : Si les autorités locales et les promoteurs privés ont les moyens de mettre en œuvre leurs projets d'investissements (ou plans d'aménagement territoriaux), tenant compte des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux, via le renforcement de leurs capacités à accéder à des financements, alors l'accès des acteurs du secteur agricole (producteurs et transformateurs) à des équipements adaptés et sécurisés sera facilité. Si les acteurs du conseil agricole ont les moyens d'assurer un conseil de qualité, développant un capital humain compétitif et faisant la promotion de principes agroécologiques adaptés aux producteurs et transformateurs du secteur agricole, via le renforcement de leurs accès à des financements, alors les investissements des acteurs du secteur agricole (producteurs et transformateurs) gagneront en durabilité et résilience, la productibilité des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations familiale seront alors améliorés dans le centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou). Si les capacités des structures d'appui au développement agricole sont renforcées, le suivi de l'évolution du secteur agricole sera assuré de manière plus efficace.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs /valeurs de reference / valeurs cibles / source de données / hypotheses – pas d'activités)

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	La productivité et la résilience climatique des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations agricoles familiales sont améliorés de manière durable dans le centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou).	1. Volume total de transformation des produits agricoles et d'élevage du PDA 4 (en tonne), par produit et région. 2. GERF 1.1 ODD 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs d'aliments, selon le sexe et le statut autochtone*	1. RNA 2021 3. FCFA/an	1. à déterminer, 2026 2. à déterminer ; 2026 3. à déterminer ; 2026	Recensement national agricole 2021 Enquête de ménages	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	1. Les acteurs et les actrices de la production et de la transformation des filières agricoles et pastorales, et leurs organisations, ont accès à des infrastructures, des équipements et à des aménagements structurants et résilients dans les domaines agricole et pastoral, sécurisés sur le plan foncier et mis en valeur de manière pérenne.	1.1 Nombre et type d'infrastructures structurantes réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale. 1.2 Nombre d'infrastructures sécurisées sur le plan foncier. 1.3 : Nombre de producteurs ayant accès à des équipements de production, désagrégé par sexe et age, handicap et type d'équipement. 1.4 : Nombre de transformateurs ayant accès à des équipements de transformation désagrégé par sexe, handicap et age. 1.5 : GERF 2.17 Nombre de bénéficiaires ayant accès à des services financiers avec le soutien de l'UE: b) personnes (tous services financiers) [SP][FEDD]‡, par sexe, age et condition de handicap	1.1 : 0, 2022 1.2 : 0, 2022 1.3 : 0, 2022 1.4: 0 ; 2022 1.5: 0 ; 2022	1.1 : à déterminer à l'issue des processus de concertation 1.2 : 100% des infrastructures réalisées 1.3 : à déterminer en 2026 1.4: à déterminer ; 2026 1.5: à déterminer ; 2026	Rapports PADIAP Rapports de gestion PV de réception des équipements ou aménagements ;	Les communes améliorent la gestion de leurs ressources propres pour assurer le suivi des infrastructures et équipements sur la durée. Les conditions d'accès aux intrants agricoles et à l'énergie ne se dégradent pas significativement. Les prestataires d'accompagnement au montage de dossiers s'impliquent et réalisent un travail de qualité. Ciblage des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité Des mécanismes de suivi et de transparence pour les

						financements sont mis en place
Effet direct 2	2. Les acteurs et les actrices de la production et de la transformation des filières agricoles et pastorales et leurs organisations, sont conseillés et accompagnés dans la réalisation de leurs investissements et dans l'exploitation de leurs activités par un dispositif d'appui-conseil performant et orienté vers la transition agro-écologique.	<p>2.1 : GERF 2.1 Nombre de petits exploitants bénéficiant d'interventions soutenues par l'UE visant à accroître leur production durable, leur accès aux marchés et/ou la sécurité des terres [IVDCI-Europe mondiale] [SP]†, par sexe, handicap et région</p> <p>2.3. GERF 2.2 Superficie (hectares) d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (ha) [SP][FEDD]†</p> <p>2.3 : Nombre d'OP dynamiques et clusters identifiés et accompagnés au conseil agricole.</p> <p>2.4 : Nombre de personnes soutenus pour un accès amélioré aux services numériques, désagré par sexe, handicap, age</p>	<p>2.1 : 0</p> <p>2.2 : 0</p> <p>2.3 : 0</p> <p>2.4 : 0</p>	<p>2.1 : 500 ; 2026</p> <p>2.2 : 80 OP ; 2026</p> <p>2.3 : 1600 ; 2026</p> <p>2.4: à déterminer ; 2026</p>	<p>Rapports PADIAP ;</p> <p>Rapports prestataires de conseil ;</p> <p>Rapport des OP / clusters ;</p> <p>Document de capitalisation ;</p> <p>Document pour le développement de la solution numériques</p>	<p>Les prix des productions des principales filières ne se dégradent pas significativement.</p> <p>Ciblage des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité</p>
Effet direct 3	3. Les structures d'appui au développement agricole ont les moyens de remplir leurs cahiers des charges avec une efficacité renforcée.	<p>3.1 : Nombre d'activités mises en œuvre dans le cadre des compétences dévolues dans les conventions, par partie prenante (DDAEP, l'ATDA et les services centraux du MAEP)</p> <p>3.2. Nombre d'acteurs influencés avec le soutien de l'UE (entreprises du secteur privé, ministères, etc.) qui adoptent des processus visant à améliorer l'autonomisation économique des femmes ou à éliminer les obstacles à l'accès aux marchés pour les femmes dans l'agriculture et l'élevage (GAP III)</p>	<p>3.1 : A déterminer en fonction des activités retenues</p> <p>3.2 : 0</p>	<p>3.1: à déterminer en fonction des activités retenues</p> <p>3.2 : 150 Hommes-Jours ; 2026</p>	<p>Rapports des structures d'appui au développement agricole appuyées</p>	<p>Les cahiers de charge sont conformes aux standards minimum internationaux et sensibles au genre</p>
Produit 1 lié à l'effet direct 1	L'accès au financement des équipements de production, de transformation et de commercialisation par les autorités locales, les associations intercommunales et les promoteurs privés est facilité.	<p>1.1.1. Nombre de documents de planification territoriale élaborés avec l'appui de l'UE</p> <p>1.1.2. Nombre d'initiatives portées par les petits et moyens producteurs financées par les appels à proposition soutenus par l'UE, ventilées selon caractère de transition écologique /autres et régions ;</p>	<p>1.1.1. 0</p> <p>1.1.2. 0</p>	<p>1.1.1</p> <p>1.1.2</p>	<p>1.1.1</p> <p>1.1.2</p>	<p>Les communes conservent la possibilité de sécuriser le foncier des aménagements identifiés. La réforme de la gouvernance des</p>

						collectivités territoriales n'affecte pas la gouvernance des associations intercommunales. Les professionnels des filières et les autorités s'accordent sur leurs responsabilités dans la gestion.
Produit 2 lié à l'effet direct 2	Le dispositif d'appui conseil aux producteurs, productrices et aux transformateurs, transformatrices est renforcé, intégrant les principes de l'agroécologie et du changement climatique, tenant compte des caractéristiques des exploitations en termes de genre et d'âge.	2.1.1. Nombre d'agents et prestataires agréés de vulgarisation agricole avec des capacités augmentées pour accompagner la transition agroécologique y compris les aspects d'égalité de genre avec l'appui de l'UE, par sexe, âge 2.1.2 Nombre d'outils digitaux mis en place pour le conseil agricole avec l'appui de l'UE	2.1.1. 0 2.1.2. 0	2.1.1. 2.1.2	2.1.1. 2.1.2	Les OP et les clusters soutenus fournissent un conseil de qualité à leurs membres.
Produit 3 lié à l'effet direct 3	Les capacités opérationnelles des services du MAEP (ATDA et DDAEP) sont renforcées, en particulier sur les connaissances en agro-écologie.	3.1.1 Nombre de fonctionnaires des services déconcentrés du MAEP avec des capacités techniques augmentés pour accompagner la transition agroécologique y compris les aspects d'égalité de genre, la numérisation, le contrôle du respect des normes et de la législation, le prélèvement et analyse de données etc. avec l'appui de l'UE, par sexe et thématique ; 3.1.2. Nombre de missions d'appui au conseil agricole orientées vers la promotion de l'agroécologie.	3.1.1 0 3.1.2. 0	3.1.1 3.1.2.	3.1.1 3.1.2.	

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la république du Bénin.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

NA

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1 Contribution à la Plateforme d'Investissements d'Afrique

Cette contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chefs de file, désignées conformément à la procédure d'attribution de la plateforme régionale.

Cette mise en œuvre implique le déploiement de toutes les activités de l'action, dont l'objectif est d'améliorer de manière durable la productivité et la résilience climatique des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations agricoles familiales dans le centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou).

L'entité est sélectionnée sur la base des critères suivants : i) l'entité dispose de l'expertise technique et de la capacité opérationnelle nécessaire par rapport à la nature de l'action ; ii) l'entité dispose d'une connaissance approfondie de la région ciblée pour y avoir récemment mené des appuis sur le secteur agricole ; iii) l'entité dispose d'une stratégie claire et partagée avec l'UE par rapport au développement du secteur agricole au Bénin.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

NA

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3		
Objectif général : Améliorer de manière durable la productivité des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations agricoles familiales dans le centre du Bénin (Borgou sud, Donga, Collines, Zou)		

Gestion indirecte avec la PIA (Plateforme d'investissement d'Afrique) — cf. section 4.4.1	8 000 000	30 000 000
Totaux	8 000 000	30 000 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pilotage global du projet sera assuré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) du Bénin. Un comité sera mis en place. Le schéma institutionnel sera validé avant le démarrage de l'action en fonction des éventuelles réformes institutionnelles qui interviendraient au cours des prochains mois.

L'institution financière sélectionnée mettra en place une unité de gestion de projet (UGP) qui coordonnera la mise en œuvre du projet (programmation et suivi-évaluation des activités, gestion des marchés et des partenariats, gestion administrative et fiduciaire, suivi-évaluation, rapportage). L'exécution du projet sera confiée, selon les activités des composantes, à différentes structures du Pôle de Développement 4 en fonction de leurs attributions. L'UGP établira des conventions à cet effet, en particulier avec : les communes et les intercommunalités, des prestataires de conseil, le FNDA, des OP faitières, l'ATDA 4, les DDAEP et les services centraux du MAEP.

Pour le financement des investissements, l'UGP mettra en place un fonds d'investissement agricole (FIA), spécifique au projet, constitué de deux guichets : (i) guichet 1 dédié au financement des investissements communaux ; (ii) guichet 2 dédié au financement des projets des acteurs privés des filières. Pour chacun des guichets, les modalités de gestion administrative et financière et de gouvernance, les procédures spécifiques, ainsi que les projets éligibles, seront précisées dans des manuels de procédures et codes de financement. Des synergies seront établies avec les autres projets intervenant dans la zone. Des mécanismes de coordination entre les projets seront mis en place.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

Ce schéma institutionnel indicatif peut être révisé en fonction de changements législatifs ou institutionnels pouvant affecter le projet.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, notamment des indicateurs désagrégés par sexe, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire). Tous rapports évalueront la manière dont l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains et l'égalité de genre.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données: Au cours de la phase de démarrage du projet, le COPIL procèdera à une confirmation du cadre logique annexé au présent document d'action, en fonction des évolutions intervenues dans le contexte de l'intervention du projet.

Le dispositif de suivi-évaluation (S/E) du projet sera conçu pour assurer les fonctions suivantes : la gestion de l'information sur le suivi de l'exécution (suivi des activités, des produits et financier), la redevabilité de l'ensemble des acteurs du projet, la gestion et la mise en exergue des informations sur les changements induits par les interventions du projet (suivi des résultats et effets), la capitalisation des démarches et approches mises en œuvre par le projet pour en apprécier l'efficacité de mise en œuvre et l'éventuelle répliquabilité, la gestion des données et des informations pour alimenter les processus d'évaluation, la consolidation des mécanismes de partage d'informations entre parties prenantes des territoires d'intervention. Le dispositif sera centralisé au niveau de l'UGP.

Le dispositif de S/E intégrera également la réalisation d'audits techniques des investissements agricoles, ainsi que des enquêtes et analyses spécifiques (enquêtes de perception sur les activités du projet auprès des bénéficiaires dans les communes, études d'impacts, etc.).

L'UGP produira des rapports semestriels et annuels, qui préciseront l'avancement technique, administratif et financier du projet, sur un calendrier à établir collectivement afin de répondre aux contraintes des différents acteurs du projet.

Les données susceptibles d'alimenter le système de monitoring des Team Europe Initiatives feront l'objet d'un reporting spécifique à la Délégation de l'Union européenne à Cotonou.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par un partenaire de mise en œuvre.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et tirer des enseignements, notamment dans le cadre d'une éventuelle opportunité pour une deuxième phase de l'action. L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment des actions innovantes ou actions pilotes.

Dans le cas d'une initiative « Team Europe », les évaluations réalisées conjointement avec d'autres États membres contributeurs et les institutions européennes de financement du développement seront l'option privilégiée pour fournir une vue d'ensemble de l'action dans le cadre de l'impact plus large de l'initiative.

L'évaluation reposera sur une approche fondée sur les droits humains et le genre et rendra compte des résultats relatifs au renforcement de la participation, de la non-discrimination et de l'égalité des sexes, de la transparence, de la reddition des comptes et de l'application du droit.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de service d'évaluation pourront être conclus.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action

Appendix 2 LISTE INDICATIVE DES INSTITUTIONS FINANCIERES ELIGIBLES

Les institutions financières éligibles doivent soumettre des propositions de mixage à la plateforme d'investissement en Afrique pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'action proposée.

Acronym of Legal Entity	Legal Entity (sub-entities covered (if any) via hyperlink)
ADB	Asian Development Bank
AfDB	African Development Bank
AU-IBAR	African Union
CABEI	Central American Bank for Economic Integration
CIFOR	Centre for International Forestry Research
DBSA	Development Bank of Southern Africa
EADB	East African Development Bank
EBRD	European Bank for reconstruction and development
EDFI	European Development Finance Institutions ⁶
EIB	European Investment Bank
EIF	European Investment Fund
IADB	Inter-American Development Bank
IFAD	International Fund for Agricultural Development
NEFCO	Nordic Environment Finance Corporation
OIE	World Organisation for Animal Health
SPC	The Pacific Community
SPREP	South Pacific Regional Environment Programme
TDB	The Eastern and Southern African Trade and Development Bank
WBG	World Bank Group (IBRD, IDA, IFC, MIGA, ICSID)
WFP	World Food Programme

⁶ EDFI is an association of 15 bilateral European development finance institutions with a private sector mandate. These institutions are the Belgian Investment Company for Developing Countries (BIO), the CDC Group, Compañía Española de Financiación del Desarrollo (COFIDES), the German Investment and Development Corporation (DEG), the Finnish Fund for Industrial Cooperation (FINNFUND), the Netherlands Development Finance Company (FMO), Denmark's Investment Fund for Developing (IFU), the Norwegian Investment Fund for Developing Countries (Norfund), the Development Bank of Austria (OeEB), France's Proparco, the Belgian Corporation for International Investment (SBI-BMI), the Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM), Società Italiana per le Imprese all'Estero (SIMEST), Portugal's Sociedade para o Financiamento do Desenvolvimento (SOFID) and Swedfund International AB.

Acronym	National Agency, Country
AECID	Agencia española de cooperación internacional al desarrollo, Spain
AFD	Agence française de développement, France
BIO	Belgian Investment Company for Developing Countries
CDP	Cassa depositi e prestiti S.p.A., Italy
COFIDES	Compañía española de financiación del desarrollo, Spain
DEG	Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH, Germany
FMO	Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden, Netherlands
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau, Germany
PROPARCO	Groupe Agence Française de Développement, France
RVO	Rijksdienst voor Ondernemend Nederland (Netherlands Enterprise Agency), Netherlands
SIMEST	Società Italiana per le Imprese all'Estero, Italy
USAID	United States Agency for International Development, USA